



**GOVERNEMENT DE LA RÉGION
DE BRUXELLES-CAPITALE**

CABINET D'ALAIN MARON

RECEIVED 00647048
19.06.2024

Madame Barbara Dewulf
Directrice générale a.i.
Bruxelles Environnement
Avenue du Port 86C
1000 Bruxelles

Concerne : Recours introduit par la Fondation Olangi Wosho et l'entreprise Saray contre la décision du Collège d'Environnement du 28 mars 2023 - Quai Fernand Demets 26 1070 Anderlecht
N/Réf. : ALM/ENVIRO/ISB/20240611

BRUXELLES,

17 JUIN 2024

CONTACT
ISABELLE BRUMIOUL
IBRUMIOUL@GOV.BRUSSELS

ANNEXES

BOTANIC TOWER
BD SAINT-LAZARE 10, 11^e ÉTAGE
1210 BRUXELLES

T +32 (0)2 506 34 11

MARON-TRACHTÉ.BRUSSELS
INFO.MARON@GOV.BRUSSELS

Madame la Directrice générale,

Je reviens vers vous dans le cadre du recours mentionné sous rubrique. Une lettre de rappel a été introduite par le demandeur du permis sur la base de l'article 82 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

Le Gouvernement n'a pas été en mesure de se prononcer dans le délai de 30 jours imposé par l'article 82 de l'ordonnance précitée. En conséquence et par application de cette ordonnance, la décision du Collège d'environnement du 28 mars 2023 est confirmée. Le Gouvernement n'est plus saisi du recours introduit contre cette décision.

Je vous prie de recevoir, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Alain Maron